



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DATE DE
CONVOCAION
28 SEPTEMBRE 2023**

**DATE D'AFFICHAGE
28 SEPTEMBRE 2023**

L'an **deux mil vingt-trois**
Le **Lundi 2 Octobre à 19 heures 00**
Le Conseil Municipal
légalement convoqué, s'est réuni, à la Mairie en séance publique
sous la présidence de
Monsieur **de CHABANNES Jacques, Maire**

Étaient présents :
**M. de CHABANNES. M. BOUCHET. Mme QUATRESSOUS.
M. BRUNIAU. Mme CHERVIN. Mme SAVEY. Mme AUBIN.
M. ROUSSILHE. M. GANTHER. Mme COLLANGE. M. BODIN.
M. TALABARD. Mme MINARD de CHABANNES. M. BOUTONNAT.
Mme MOUILLÈRE.**

**NOMBRE DE
CONSEILLERS
EN EXERCICE : 21
PRESENTS : 15
VOTANTS : 16**

Formant la majorité des membres en exercice.

Excusées :

- Mme JEUNE, pouvoir à Mme QUATRESSOUS,
- Mme VAZ.

Absents :

- M. FERBOS,
- Mme PÉRICHON,
- M. HUSSON,
- M. MARTIN.

Madame Émilie MOUILLÈRE a été élue Secrétaire.

**OBJET : DÉCISION
MODIFICATIVE N°3 AU
BUDGET 2023.**

BUDGET COMMUNE DE LAPALISSE n°13800 (n°3)

Rajout de 117 000 € sur le programme n°941 : aménagement Place Jean Moulin 3ème tranche, suite à la nouvelle estimation du coût des travaux (intégrant l'éventuelle structure renforcée).
Ces crédits sont prélevés sur le programme n°948 : programme petites villes de demain.

Section d'investissement – Dépenses :

Prog. / Article	Libellé	Crédits ouverts	Nouveaux crédits	Total crédits
941 / 2315	Aménagement Place Jean Moulin 3ème tranche	296 944,00	+ 117 000,00	413 944,00
948 / 2313	Programme petites villes de demain	960 000,00	- 117 000,00	843 000,00
TOTAL			0,00	

Le Conseil, entendu les explications de son Président, et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'autoriser la décision modificative n°3 au Budget 2023 telle qu'énoncée ci-avant.

Fait et délibéré en Mairie de LAPALISSE, les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme,
Jacques de CHABANNES,
Maire de LAPALISSE

Certifié exécutoire

Transmis en Sous-Préfecture
de VICHY, le

12 OCT. 2023

Le Maire,

Publié ou Notifié

le : - 3 OCT. 2023

Accusé de réception de la télétransmission

le :

